

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

---

**COMPTE RENDU de SEANCE du 7 décembre 2018**

**Étaient présents** : Mmes Alexandrine DE MATOS, Isabelle HARRY, Muriel PLANCHE. Ms Gérard DUBOIS, Jean-Michel FAURE et M. Frédéric VILLATTE.

**Absents excusés** :

Graziella COULERU  
Christelle MOULIN  
Frédéric CRISTOFINI

**Absents non excusés** :

Messieurs Jean-Luc GRENIER  
Frédéric RIMBAULT.

M. Le Maire ouvre la séance à 18H30.

Mme Muriel PLANCHE est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

M. le Maire demande aux conseillers de voter le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 octobre 2018 et d'ajouter un point à l'ordre du jour :

**12 – Les Echards : modification des surfaces des parcelles cédées.**

**Ces propositions sont approuvées à l'unanimité des membres présents.**

**Ordre du jour** :

- 1 Déclassement du domaine public de la parcelle YB 83 en vue de sa cession et autorisation de M. le Maire pour la vente de cette parcelle à la société SAS VINCA**
- 2 Salle multi-activités du Domaine de Villeneuve – sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2019**
- 3 Riom Limagne et Volcans – convention de service commun d'assistance de progiciels BERGER LEVRAULT**
- 4 Personnel communal – modification de la durée hebdomadaire d'un agent**
- 5 Nouvelle Mairie :**
  - Avenant N° 4 au lot 1 (démolitions-gros-oeuvre) – THAVE CONSTRUCTIONS
  - Avenant N° 2 au lot 8 (Plâtrerie-peinture-Faux Plafonds) SADOURNY et FILS SAS
  - Avenant N° 2 au lot 10 (Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation) – ASPIC SARL
- 6 Ecole – facturation Clerlande de janvier à août 2018**
- 7 Remboursements de frais avancés par le Maire**
- 8 Budget communal – demandes d'admission en non-valeur**
- 9 Budget communal – décision modificative N° 4**
- 10 Budget assainissement – décision modificative N°2**
- 11 Budget Lotissement du Forez – dissolution**
- 12 Questions diverses**

## **1 - Déclassement du domaine public de la parcelle YB 83 en vue de sa cession et autorisation de M. le Maire pour la vente de cette parcelle à la société SAS VINCA**

M. le Maire rappelle que par délibération du 02/07/2018, le conseil municipal avait accepté le rachat de la parcelle YB 83 par acte administratif à l'EPF-SMAF qui se fera le 10 décembre 2018.

M. Le Maire informe le conseil municipal que la société SAS VINCA a adressé une proposition pour racheter la parcelle YB 83 au prix de 450 000 euros.

M. le Maire demande aux membres du conseil de répondre favorablement à la proposition de la société SAS VINCA en acceptant la vente de la parcelle.

Lorsque la commune sera définitivement propriétaire et afin de permettre la cession de cette parcelle, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de la déclasser du domaine public communal. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune et fera l'objet d'une vente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle YB 83**
- **d'approuver le déclassement de cette parcelle du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal,**
- **d'accepter la proposition de la société SAS VINCA au prix de 450 000 euros.**
- **d'accepter la vente chez le notaire Maître Sébastien FABRE à Randan et d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.**

## **2 - Salle multi-activités du Domaine de Villeneuve – sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2019**

Au vu du point précédent, M. Le Maire propose au Conseil de flécher la recette de la vente de la parcelle à la société VINCA, comme suit :

- pour la voirie à hauteur de 150 000 €
- pour la réalisation de la salle multi-activités à hauteur de 300 000 €.

M. Le Maire présente le projet de la salle multi-activités du Domaine de Villeneuve, et le plan de financement susceptible d'être financé au titre du programme DETR 2019, qui s'établit comme suit :

<b>Investissement TTC</b>		<b>879 859,20 €</b>
<b>Subventions publiques sollicitées</b>		
DETR 2019 (30% de 500 000 € HT)	150 000,00 €	
Département	150 000,00 €	
Région	150 000,00 €	
Autres (DSIL, Fondation de France)	50 000,00 €	
Fond de compensation de la TVA	144 332,00 €	
Autofinancement communal	235 527,20 €	
<b>Total des recettes TTC</b>	<b>879 859,20 €</b>	

M. Le Maire propose alors de solliciter, pour ces travaux, une subvention de l'État au titre du programme DETR 2019 « Bâtiments communaux » et présente le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :**

- **approuve le projet et le plan de financement correspondant tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **Sollicite le concours financier de l'État au titre du programme DETR 2019 « Bâtiments communaux » et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau ;**
- **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions.**

### **3 - Riom Limagne et Volcans – convention de service commun d'assistance de progiciels BERGER LEVRAULT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2, vu la convention de partenariat entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme (CDG 63) et la société d'édition Berger-Levrault qui prévoit que le Centre de Gestion assure une mission d'assistance, auprès de collectivités territoriales, dans les domaines des progiciels développés par la société Berger-Levrault, consistant en :

- L'installation des progiciels sur le matériel informatique de la collectivité, reprises de données,
- L'assistance de premier niveau consistant en une prise en charge des demandes d'interventions d'assistance et de dépannage relatives au bon fonctionnement des progiciels ; Les dysfonctionnements ne pouvant être résolus par le service, les demandes sont transmises au service technique de l'éditeur,
- La formation des personnels à la bonne utilisation des progiciels ainsi qu'à leur paramétrage.

Considérant que 29 collectivités adhèrent au service proposé par le Centre de Gestion, parmi lesquelles 17 relèvent du périmètre de RLV, à savoir les 14 communes suivantes :

- |                      |                         |
|----------------------|-------------------------|
| - Chappes            | - Les Martres-sur-Morge |
| - Chavaroux          | - Malauzat              |
| - Clerlande          | - Pessat-Villeneuve     |
| - Ennezat            | - Saint-Ignat           |
| - Entraigues         | - Saint-Laure           |
| - Enval              | - Surat                 |
| - Le Cheix-sur-morge | - Varennes-sur-Morge    |

et les 3 syndicats suivants :

- le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Rive droite de la Morge,
- le Syndicat d'Adduction en Eau Potable de la région de Riom,
- le Syndicat d'Assainissement de la Morge et du Chambaron.

Considérant le courrier du Centre de Gestion en date du 7 mars 2018, informant les adhérents de la cessation de l'activité du service au 31 décembre 2018.

Considérant la saisine par le Centre de Gestion des EPCI du territoire pour leur demander de reprendre le service à leur compte,

Considérant la demande des maires réunis le 17 avril 2018 de poursuite de l'activité par Riom Limagne et Volcans, compte tenu de l'importance que cette assistance revêt pour le bon fonctionnement quotidien de leurs services,

Considérant que pour assurer le fonctionnement du service commun, Riom Limagne et Volcans prévoit de recruter l'un des deux agents affectés à ces missions actuellement en poste au Centre de Gestion,

Considérant les termes de la convention à intervenir entre Riom Limagne et Volcans et chacune des communes adhérente qui prévoit notamment :

- Les modalités de travail de l'agent en liens avec les services municipaux,
- Les modalités financières du service.

Considérant que les communes s'engagent à rembourser à Riom Limagne et Volcans, le coût du service commun conformément aux dispositions prévues à la convention.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- approuve l'adhésion de la commune de Pessat-Villeneuve au service commun d'assistance aux communes détentrices de progiciels Berger Levrault,
- approuve les termes de la convention liant Riom Limagne et Volcans et la commune de Pessat-Villeneuve et autorise le Maire ou son représentant, à la signer ainsi que tout document y afférent.

### **4 - Personnel communal – modification de la durée hebdomadaire d'un agent**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97, vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet, vu le tableau des emplois, vu la saisine du comité technique en date du 1<sup>er</sup> décembre 2018,

M. Le Maire rappelle le temps de travail de Mme Nathalie CHASSAGNETTE (adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, 8<sup>ème</sup> échelon) qui travaille actuellement à 27,5 heures hebdomadaires annualisées. Considérant les nécessités du service et suite à l'accord de l'agent concerné, il propose d'augmenter le temps de travail de Mme Nathalie CHASSAGNETTE (adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, 8<sup>ème</sup> échelon) à 35 heures hebdomadaires à compter du 07 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'augmentation de la durée hebdomadaire du temps de travail de Mme Nathalie CHASSAGNETTE (adjoint technique territorial principal de 2ème classe), de 27,5 heures à 35 heures hebdomadaires, à compter du 07 janvier 2019

- de supprimer, l'emploi permanent à 27,5 heures hebdomadaires du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe

- de créer, l'emploi permanent à 35 heures hebdomadaires du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

#### 5 – Nouvelle Mairie :

##### - Avenant N° 4 au lot 1 (démolitions-gros-oeuvre) – THAVE CONSTRUCTIONS

M. Le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant n°4 pour des travaux qui ont été supprimés concernant le lot 1 (Démolitions – Gros œuvre) – THAVE CONSTRUCTIONS.

Le montant total H.T de l'avenant n°4 en moins-value est de 297,12 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de valider l'avenant n°4 des travaux de la nouvelle mairie pour le lot 1 (Démolitions – Gros œuvre) – THAVE CONSTRUCTIONS, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

##### - Avenant N° 2 au lot 8 (Plâtrerie-peinture-Faux Plafonds) SADOURNY et FILS SAS

M. Le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant n°2 pour des travaux supplémentaires concernant le lot 8 (Plâtrerie – Peinture – Faux Plafonds) – SADOURNY et FILS SAS.

Le montant total H.T de l'avenant n°2 est de 753,78 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de valider l'avenant n°2 des travaux de la nouvelle mairie pour le lot 8 (Plâtrerie – Peinture – Faux Plafonds) – SADOURNY et FILS SAS, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

##### - Avenant N° 2 au lot 10 (Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation) – ASPIC SARL

M. Le Maire soumet au conseil municipal qu'il est nécessaire de valider l'avenant n°2 pour des travaux qui ont été supprimés concernant le lot 10 (Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation) – ASPIC SARL.

Le montant total H.T de l'avenant n°2 en moins-value est de 615,54 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de valider l'avenant n°2 des travaux de la nouvelle mairie pour le lot 10 (Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation) – ASPIC SARL, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

#### 6 - Ecole – facturation Clerlande de janvier à août 2018

M. VILLATTE Frédéric, relate que lors de la dernière réunion du SIVOS, il a été présenté les dépenses de fonctionnement et le budget du personnel des deux communes de Pessat-Villeneuve et de Clerlande, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2018.

Ces dépenses se présentent de la manière suivante :

	Pessat-Villeneuve	Clerlande	TOTAL
Total des dépenses	71 388,27 €	71 480,98 €	142 869,25 €
Élèves	63	78	141

Après avoir fait le calcul du coût d'un enfant par rapport au nombre total d'élèves pour chaque école, il s'avère que la Commune de Clerlande doit la somme de 7 553,07 € à la Commune de Pessat-Villeneuve pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2018. Le coût total d'un enfant pour l'année scolaire 2017/2018 est de 1 534 euros.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, autorise M. Le Maire à demander la somme nécessaire à la Commune de Clerlande.

## **7 - Remboursements de frais avancés par le Maire**

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a dû avancer avec sa carte personnelle du matériel pour les décorations de Noël de la nouvelle mairie pour un montant de 97,77 euros. Il s'agit donc de rembourser Monsieur le Maire pour l'avance qu'il a effectuée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide d'autoriser le remboursement des frais avancés par M. Le Maire d'une valeur de 97,77 euros.**

## **8 - Budget communal – demandes d'admission en non-valeur**

Vu le code général des collectivités territoriales, vu la présentation de demande en non-valeur n° 3287320512 déposée par M. CHATARD Éric, Trésorier de Riom,

**Considérant** que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par M. le Trésorier dans les délais réglementaires, considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement, M. le Maire présente la demande d'admission en non-valeur pour un montant global de 51,05 euros, réparti sur 4 titres de recettes émis entre 2014 et 2016, sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont dispose M. le Trésorier ayant été mises en œuvre, il est proposé au conseil municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur n°3287320512 pour un montant global de 51,05 euros sur le compte 6541 – créances admises en non-valeur.**

## **9 - Budget communal – décision modificative N° 4**

M. Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement. La décision modificative numéro 4 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien de terrains		2 730.00 €
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		1 353.00 €
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux		600.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>4 683.00 €</b>
D 6411 : Personnel titulaire		1 784.00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		3 000.00 €
D 6451 : Cotisations à l'Urssaf		366.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>5 150.00 €</b>
D 73916 : Prélév redressement finances	5 000.00 €	
<b>TOTAL D 014 : Atténuation de produits</b>	<b>5 000.00 €</b>	
D 022 : Dépenses imprévues fonct	1 638.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonct</b>	<b>1 638.00 €</b>	
R7022 : Coupe de bois		2 809.00 €
R 7067 : red. Serv. Périscolaires et ens.		2 771.66 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>		<b>5 580.66 €</b>
R 73111 : taxes foncières et d'habitation		499.00 €
R 7381 : taxe add. Droits de mutation		286.71 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>		<b>785.71 €</b>
R 7411 : Dotation forfaitaire	5 137.00 €	
R 74712 : Emplois d'avenir		58.56 €
R 74748 : participation des autres communes		855.67 €
R 748314 : Dotation unique compensation TP		994.29 €
<b>TOTAL R74 : Dotations et participations</b>	<b>5 137.00 €</b>	<b>1 908.52 €</b>
R 752 : revenus des immeubles		57.11 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>		<b>57.11 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°4.**

## **10 - Budget assainissement – décision modificative N°2**

M. Le Maire expose que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement.

La décision modificative numéro 2 se présente ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Bâtiments publics		1 600.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>1 600.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la décision modificative n°2.**

## **11 - Budget Lotissement du Forez – dissolution**

M. Le maire rappelle que par délibération du 23 septembre 2016, le budget annexe « Lotissement du Forez » avait été créé concernant la parcelle cadastrée YB 83 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion du lotissement dont les parcelles sont destinées à la vente.

Considérant la vente de la parcelle YB 83 à la société SAS VINCA et en accord avec le Trésorier, ce budget n'a donc pas lieu d'exister.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, accepte la clôture de ce budget annexe intitulé « Lotissement du Forez ».**

## **12 - Les Echards : modification des surfaces des parcelles cédées**

Suite au projet de division, il convient de redéfinir les surfaces des parcelles cédées à Logidôme et Maisons Elan comme suit, sachant que la surface précise des lots sera définie après bornage :

- une parcelle d'environ 1135 m<sup>2</sup> correspondant aux logements locatifs sociaux à Logidôme au prix de 48 153 euros HT avec une TVA de 5,5 % soit 50 801 euros TTC.
- une parcelle d'environ 1428 m<sup>2</sup> correspondant aux logements en accession sociale à la propriété à Maisons Elan qui les revendra par la suite à DOMIA en VEFA (vente d'un logement en l'état futur d'achèvement) au prix de 86 663 euros H.T avec une TVA de 20 % soit 103 996 euros TTC.

La surface de la voirie et des VRD est d'environ 2881 m<sup>2</sup>. La réalisation a été confiée par convention de mise à disposition à Riom Communauté (et qui a été reprise par Riom Limagne et Volcans). Il conviendra de la modifier pour tenir compte des nouvelles surfaces pour ce projet de logements.

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles concernées font partie de la parcelle cadastrée YH 43 au lieu-dit Les Echards pour une superficie totale de 9 040 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, ou représentés :**

- **de constater la désaffectation du domaine public une partie de la parcelle cadastrée YH 43 pour une surface d'environ 2 563m<sup>2</sup> (qui sera précisée après bornage) située à Les Echards et d'approuver son déclassé du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal, pour permettre la réalisation de ce projet.**

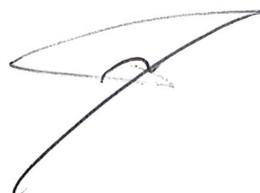
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

## **13 Questions diverses**

M. Le Maire rappelle :

- que les vœux auront lieu le 11 janvier 2019 avec un accueil des nouveaux habitants à 17H45.
- que les illuminations de Noël sont allumées depuis cette semaine et ce jusqu'au 10 janvier 2019.

La séance est levée à 21H00.



Date d'affichage  
du 15/12/2018 au